

École Jacques-Barclay
368 chemin Principal
St-Mathieu, QC
J0L 2H0

SDG : (514) 380-8899, poste 4689
sdg.jacquesbarclay@csgs.qc.ca

Règles de fonctionnement Service de garde



Année scolaire 2022-2023

Les étoiles de demain

Règles de fonctionnement

TABLE DES MATIÈRES

1. VALEURS, MANDATS, OBJECTIFS ET PROGRAMMES D'ACTIVITÉS	page 3
2. OUVERTURE, FERMETURE ET HORAIRE	Page 3
3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTIONS	Page 3
• Jour de classe	
• Journée pédagogique	
• Semaine de relâche et lundi de Pâques	
4. ARRIVÉES ET DÉPARTS	Page 4
5. RÈGLES ET CODE DE VIE	Page 4
5.1 Habillage	
5.2 Jeux de la maison	
5.3 Argent en sortie	
5.4 Retrait ou suspension	
6. GRILLE TARIFAIRE	Page 4
7. TEMPÊTES	Page 4
8. SÉCURITÉ	Page 5
9. ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE	Page 5
10. COMITÉ DE PARENTS DU SERVICE DE GARDE	Page 6
11. UNE JOURNÉE-TYPE AU SERVICE DE GARDE	Page 6

1. VALEURS, MANDATS, OBJECTIFS ET PROGRAMMES D'ACTIVITÉS

Dans le respect de la politique, les services de garde (SDG) ont à la fois un rôle éducatif, social et préventif. Ils doivent faire partie intégrante de l'école, de son mode de fonctionnement, de ses ressources et des valeurs élaborées dans son programme éducatif. Les valeurs de l'école Jacques-Barclay sont : l'autonomie, la bienveillance et la santé physique et émotionnelle.

Dans le cadre de sa mission, le Centre de Services Scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) valorise l'entraide, l'écoute, l'ouverture, l'engagement, l'autonomie, la cohérence et le sens du développement dans leurs services de garde.

Enfin, les SDG en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité et le bien-être général des élèves;
- Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école par son programme éducatif;
- Mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant le développement global des élèves;
- Encourager le développement d'habiletés sociales telles que le respect et l'esprit d'échange et de coopération;

2. OUVERTURE, FERMETURE ET HORAIRE

Le SDG ouvrira ses portes le mercredi 31 août 2022 et la fermeture sera effective le jeudi 22 juin 2023.

- Jours de classe :

Période du matin :	6h30 à 7h51
Période du dîner :	11h18 à 12h37
Période de l'après-midi :	15h04 à 17h30
- Journées pédagogiques : Ouverture de 6h30 à 17h30.
- Semaine de relâche et lundi de Pâques : Ouverture selon les résultats du sondage fait auprès des parents et ce, en respectant l'autofinancement.

3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTIONS

- Admissibilité : Le SDG doit assurer la garde de tous les élèves, qu'ils soient réguliers ou sporadiques, de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Ce service est offert aux élèves qui vivent en garde partagée, ainsi qu'à ceux qui sont scolarisés dans une école autre que leur école de secteur.
- Inscription : La période d'inscription se situe habituellement en mars de chaque année ou à tout moment lorsque le parent en signifie le besoin. Un formulaire d'inscription doit être complété annuellement par le parent/tuteur pour tous les enfants fréquentant le SDG. Pour les parents ayant une garde partagée, un formulaire par parent doit être complété obligatoirement.
- Condition : Une inscription ne peut être acceptée si un solde de l'année précédente (comprenant aussi le solde antérieur des frères et sœurs) est impayé à notre SDG, ou à un autre SDG du CSSDGS. Dans le cas où il y aurait un compte impayé, le parent se doit de payer les frais encourus afin de pouvoir bénéficier de l'inscription au SDG. Le CSSDGS permet au SDG d'utiliser le service de recouvrement pour les parents mauvais payeurs.

4. ARRIVÉES ET DÉPARTS

Les membres du personnel du SDG doivent, chaque jour, tenir un registre de l'heure de départ de chaque élève. Chaque enfant quitte le SDG avec son parent ou toute personne autorisée à venir le chercher

Il est strictement interdit de laisser un enfant seul devant l'école ou sur la cour de l'école avant les heures d'ouverture du SDG.

Les retards : Nous invitons les parents à respecter l'heure de fermeture du SDG. Un parent qui prévoit être en retard doit en informer le personnel en téléphonant au numéro suivant : **(514) 380-8899 poste 4689**.
Des frais de 1,50\$ par minute de retard seront facturés aux parents et ce, dès la 1^{re} minute de retard.

Les jeunes n'ont pas l'autorisation de retourner dans leur classe en fin de journée. L'élève ne pourra récupérer son matériel oublié qu'au jour de classe suivant. Si vous souhaitez rencontrer l'enseignant de votre enfant, nous vous prions de prendre rendez-vous au secrétariat de l'école.

5. GRILLE TARIFAIRE

	Fréquentation régulière	Fréquentation sporadique
	<i>L'élève qui fréquente le SDG pour au moins 2 plages-horaires, minimalement 3 journées par semaine est considéré en fréquentation régulière.</i>	<i>L'élève qui fréquente le SDG de façon occasionnelle. Par exemple, l'élève qui est au SDG pour la plage horaire du midi seulement.</i>
Matin	8,55\$	9,50\$
Midi	2,50\$	2,50\$
Soir	8,55\$	12,00\$
	Maximum 8,55\$ pour la journée	Maximum 12,00\$ pour la journée

6. RÈGLES ET CODE DE VIE

Le SDG utilise le code de vie de l'école.

Habillement : Les activités extérieures font partie du programme de tous les jours. C'est pourquoi l'enfant doit être habillé convenablement et ce, selon la saison. L'hiver, assurez-vous de prévoir un foulard ou un cache-cou, de même que des mitaines et des bas de rechange.

Jeux de la maison : Tous les jeux provenant de la maison sont interdits. Nous considérons que le SDG offre suffisamment d'activités et de matériel pour satisfaire les enfants. Le seul moment où votre enfant a le droit d'apporter des jeux de la maison est lorsque l'éducatrice organise une activité « Jeux de la maison » dans le cadre de son programme d'activités. En d'autres temps, les jeux seront confisqués. Le SDG n'est pas responsable des pertes et des bris.

Retrait ou suspension : Un enfant peut se voir interdire l'admission au SDG ou en être expulsé par la direction s'il nuit au fonctionnement des groupes.

7. TEMPÊTES

Lorsque l'école est fermée pour cause de tempête, le SDG est également fermé. Si l'école ferme en cours de journée, le SDG demeure généralement ouvert, à moins que la sécurité des enfants soit compromise. Le SDG reste toutefois ouvert jusqu'au départ du dernier enfant.

En cas d'intempéries, un message sera affiché sur la page d'accueil de site Web du CSSDGS au www.csdgs.qc.ca, sous la rubrique « Actualités ». L'information sera également diffusée dans les médias.

Par ailleurs, si vous appelez au CSSDGS, il y aura un message enregistré qui confirmera la fermeture des bureaux et des établissements.

8. SÉCURITÉ

Au SDG, l'enfant est en sécurité. En cas de difficulté, le responsable ou l'éducatrice contacte les parents aux numéros d'urgence donnés lors de l'inscription. Si ces numéros **CHANGENT**, assurez-vous d'en informer immédiatement le SDG **ET** le secrétariat de l'école.

Pour assurer une surveillance adéquate des enfants, les parents ont la responsabilité de remettre au responsable du SDG **ET** à la secrétaire de l'école un **AVIS ÉCRIT** dans les cas suivants :

- 1) Si l'enfant doit quitter l'école durant la journée;
- 2) Si l'enfant doit quitter avec une autre personne. Pour cette dernière éventualité, les parents **doivent fournir** à l'éducatrice le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant.

Un enfant présentant un ou des symptômes de maladie (fièvre, vomissement, maladie contagieuse ou autre...) ne peut être reçu au SDG. De plus, le SDG se réserve le privilège de rappeler le parent, s'il y a un changement dans l'état de santé de son enfant au cours de la journée.

En cas de blessure ou de malaise, l'éducatrice administre les premiers soins et prend les dispositions pour informer les parents, si nécessaire.

Dans l'intérêt des enfants, les parents doivent prévenir la responsable du SDG de tout diagnostic d'allergie ou de maladie contagieuse.

9. ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE

Le législateur spécifie que ce sont uniquement les médicaments prescrits qui peuvent être administrés à l'école. Donc, si votre enfant a besoin de recevoir un médicament **prescrit** pour un problème de santé particulier, le libellé de la pharmacie et votre autorisation sont obligatoires. Il est important de nous transmettre toutes les informations et de s'assurer que celles-ci soient conformes au libellé de la pharmacie.

- 1) Pour administrer un médicament, le SDG doit avoir une autorisation médicale (prescription / autorisation médicale) et l'autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale (fiche d'autorisation parentale).
- 2) Tout médicament sans ordonnance (Tylenol, Advil, sirop...) ne peut être administré par les éducatrices du service de garde, sauf dans le cas d'une prescription d'un médecin.
- 3) Le SDG ne peut accepter les enfants qui présentent les symptômes suivants : fièvre, diarrhée, vomissements, tout symptôme pouvant suspecter une maladie contagieuse. Tout comme pour l'école, le parent sera avisé et devra venir chercher son enfant le plus tôt possible.

ALLERGIES

Les aliments contenant des arachides sont interdits. Nous devons prendre cette mesure, car nous avons des enfants vivant avec des allergies sévères au SDG. Il est proposé pour les enfants ayant des allergies sévères d'avoir un Épipen et de le porter à la ceinture.

10. COMITÉ DE PARENTS DU SERVICE DE GARDE

Le conseil d'établissement peut former un comité de parents du SDG composé de la Technicienne du SDG et de 3 à 5 parents élus par et parmi les parents d'élèves qui fréquentent ce service.

Ce comité peut faire à la direction d'école, au conseil d'établissement et au CSSDGS toutes les représentations ou recommandations sur tous les aspects de la vie des élèves du service de garde.

11. UNE JOURNÉE-TYPE AU SERVICE DE GARDE

Le matin de 6 h 30 à 7 h 51 : Une éducatrice accueille les enfants et organise des activités.

Le midi de 11 h 18 à 12 h 41 : Les enfants dînent avec leurs groupes respectifs et vont à l'extérieur par la suite.

En après-midi de 15 h 04 à 17 h 30 : (Horaire variable)

15 h 04 à 15 h 35 : Accueil des enfants, prise de présence et collation.

15 h 30 à 16 h 30 : Activités dirigées en groupe (ex : sciences, bricolage, sports, cuisine, jeux de groupe, jeux extérieurs, etc.).

16 h 30 à 17 h 30 : Jeux libres aux choix des élèves ou jeux extérieurs.